

# Règlement de participation aux activités de l'AQAP

## 1. Base légale et objectifs

Le présent règlement est établi conformément à l'article 15 des Statuts de l'Association du Quartier de l'Ancienne Papeterie (AQAP), qui confie au comité la compétence de rédiger des règlements internes.

Il a pour objectifs de :

- définir des règles simples et transparentes de participation aux activités,
- faciliter la venue des proches des membres,
- permettre une ouverture maîtrisée à des personnes externes,
- augmenter la participation aux activités,
- clarifier les pratiques existantes,

tout en préservant l'esprit de quartier défini dans les buts de l'Association (art. 3 des Statuts).

---

## 2. Principes généraux

### 2.1 Ouverture encadrée

Les activités de l'AQAP peuvent être ouvertes à d'autres participants, dans le respect du présent règlement et dans la limite des places disponibles.

### 2.2 Priorité aux membres

Les activités de l'AQAP sont destinées en priorité aux membres de l'association. Lorsque le nombre de places est limité, l'inscription est obligatoire et la priorité est appliquée selon l'ordre suivant : 1. Membres AQAP ; 2. Famille ; 3. Invités ; 4. Externes.

### 2.3 Participation aux coûts

Les personnes externes peuvent être invitées à couvrir leurs coûts, conformément à l'article 5 des Statuts relatif aux ressources de l'Association.

### 2.4 Ajustements

Le comité peut adapter le présent règlement en fonction de l'expérience ou des besoins, conformément à ses compétences (art. 15 des Statuts).

---

## 3. Catégories de participants

### 3.1 Membres AQAP

Sont membres :

- les personnes vivant ou travaillant dans le quartier et inscrites formellement (art. 6 des Statuts),
- les locataires de Cibachrome (maximum 2 représentants par locataire et par activité),
- les personnes externes s'acquittant de la cotisation annuelle et admises comme membres par le comité selon les Statuts.

Modalités de participation :

- enregistrement obligatoire auprès de l'AQAP,
- participation libre aux activités (sauf exceptions fixées par le comité),
- la cotisation est gratuite pour les personnes vivant ou travaillant dans le quartier (art. 6 des Statuts), ainsi que pour les représentants des locataires de Cibachrome,
- les propriétaires paient la redevance SEED ; celle-ci ne peut pas être imputée aux locataires.

### 3.2 Famille

Inclut, y compris s'ils n'habitent pas le quartier :

- les partenaires des membres,
- les enfants des membres,
- les petits-enfants des membres.

Modalités de participation :

- participation en tant qu'accompagnants,
- participation libre aux activités (sauf exceptions).

### 3.3 Invités

Inclut :

- les personnes invitées par un membre AQAP.

Modalités de participation :

- maximum deux invités par membre et par activité (sauf indication contraire).
- participation en tant qu'accompagnants,

- participation libre aux activités (sauf exceptions).

### 3.4 Externes

Inclut :

- toute personne ne relevant pas des catégories ci-dessus, notamment les personnes travaillant au MIC ou sans lien direct avec le quartier de l'Ancienne Papeterie.

Modalités de participation :

- participation possible sous réserve de place disponible,
- participation financière de CHF 5.– à CHF 10.– par activité (sauf exceptions),
- possibilité de devenir membre AQAP en s'acquittant de la cotisation annuelle fixée par l'AG (art. 6 et 10 des Statuts), auquel cas les modalités applicables aux membres s'appliquent.

---

## 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le comité, en vertu de l'article 15 des Statuts.

Signé à Marly, le 7 avril 2026

Laurent Beaud, président

Michèle Richard, secrétaire

